



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 16 AVRIL 2026 -

Date de la Convocation : 10 avril 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

REF : FIN/1166/2026

OBJET : Adoption du tarif de l'eau et de l'assainissement et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026.

L'An deux mille vingt-six et le 16 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel POUDADE, Maire.

PRESENTS : Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Martine BOHER, Carla GAUX, Margaux LABORDE, Jean-Dominique LAPORTE, Serge MASMEJEAN, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

ABSENTS : Lionel DIRAT, Amélie MERINO, Nathalie MARTIN, Angélique JEAN.

PROCURATIONS : Lionel DIRAT à Cathy PETRIEUX, Amélie MERINO à Martine BOHER, Nathalie MARTIN à Jean-Christophe ALARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine PETRIEUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-117 du 03 juillet 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,083 X 0.06€/ m³ pour le supplément de prix de l'Agence de l'eau.

Considérant que pour l'année 2026, la redevance pour performance de la ressource en eau potable est estimé à 0,0466 €/ m³ pour le supplément de prix de l'Agence de l'eau.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement est estimé à 0,9 X 0.09€/ m³ pour le supplément de prix de l'Agence de l'eau.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujettie à la TVA.

M. le Maire présente à l'assemblée les nouveaux prix de l'eau et de l'assainissement ainsi que les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **DIT** que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont les suivants

TARIFICATION DE L'EAU - PART FIXE**Location et entretien de compteur : TVA à 5,5 %**

Diamètre	15 mm	29,77	35,72 €
Diamètre	20 mm	39,30	47,16 €
Diamètre	25 mm	101,94	122,33 €
Diamètre	32 mm	119,81	143,77 €
Diamètre	40 mm	151,57	181,88 €
Diamètre	50 mm	253,66	304,39 €
Diamètre	63mm	280,00	336,00 €

Part fixe eau potable : TVA à 5,5 %

Résidence principale, secondaire (par unité de logement)	89,31 €	91,47 €
Hôtel et centre de vacances (par couchage)	22,33 €	22,87 €
Eau aquatique	89,31 €	94,23 €
Eau agricole	89,31 €	94,23 €

Part fixe assainissement : TVA à 10 %

Résidence principale, secondaire (par unité de logement)	76,16 €	81,32 €
Hôtel et centre de vacances (par couchage)	19,04 €	20,33 €
Eau aquatique	76,16 €	83,78 €
Eau agricole	76,16 €	83,78 €

TARIFICATION DE L'EAU - PART VARIABLE	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C
--	-----------------------	------------------------

Consommation domestique au m³

Prix m ³ eau potable part communale : TVA 5.5 %	1,4900 €	1,572 €
Prix m ³ assainissement part communale : TVA 10 %	0,9600 €	1,056 €
Organismes publics		
Consommation d'eau potable Agence de l'eau: 5,5%	0,3900 €	0,410 €
Performance des réseaux AEP Agence de l'eau: 5,5%	0,0498 €	0,052 €
Performance sur la ressource en eau: 5,5%	0,0466 €	0,049 €
Performance des réseaux d'assainissement Agence de l'eau: 10%	0,0810 €	0,089 €
PRIX TOTAL m³	3,02 €	3,228 €

Consommation pour des usages agricoles au m³

Prix m ³ eau potable part communale : TVA 5.5 %	0,29 €	0,306 €
Redevance Consommation d'eau potable Agence de l'eau: 5,5%	0,39 €	0,411 €
Performance des réseaux AEP Agence de l'eau: 5,5%	0,05 €	0,053 €
Performance sur la ressource en eau: 5,5%	0,0466 €	0,049 €
Performance des réseaux d'assainissement Agence de l'eau: 10%	0,08 €	0,089 €
PRIX TOTAL m³	0,86 €	0,91 €

Consommation pour usage d'établissement aquatique de plus de 300 m² de plan d'eau au m³

Prix m ³ eau potable part communale : TVA 5,5 %	0,64 €	0,65 €
Prix m ³ assainissement part communale : TVA 10 %	0,39 €	0,41 €
Redevance Consommation d'eau potable Agence de l'eau: 5,5%	0,39 €	0,411 €
Performance des réseaux AEP Agence de l'eau: 5,5%	0,05 €	0,053 €
Performance sur la ressource en eau: 5,5%	0,0466 €	0,049 €
Performance des réseaux d'assainissement Agence de l'eau: 10%	0,0810 €	0,089 €
PRIX TOTAL m³	1,60 €	1,66 €

Consommation pour usage de chantier au m³

Prix m ³ eau potable part communale : TVA 5,5 %	1,4900 €	1,53 €
Redevance Consommation d'eau potable Agence de l'eau: 5,5%	0,3900 €	0,411 €
Performance des réseaux AEP Agence de l'eau: 5,5%	0,0498 €	0,053 €
Performance sur la ressource en eau: 5,5%	0,0466 €	0,049 €
PRIX TOTAL m³	1,98 €	2,04 €

- **DIT** que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Le Maire,
Michel POUDADE

